

# ARRETE PERMANENT

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 041-214101982-20230718-185\_2023-AR



185/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Restriction du stationnement rue Rouget de Lisle  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieur ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant rue Rouget de Lisle ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la voie à partir du carrefour du Boulevard Valmy et de la rue Rouget de Lisle et jusqu'au carrefour de la rue Rouget de Lisle et de la rue Jean-Jacques Rousseau.

**ARTICLE 2 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint-Aignan
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 18/07/2023  
Le Maire



Eric CARNAT